

Canadian Broadcasting
Corporation
Société Radio-Canada

CBC  Radio-Canada

Service juridique
1400, boul. René-Lévesque Est
2^e étage
Montréal, QC H2L 2M2

- Sylvie Gadoury
Première conseillère juridique &
Directrice exécutive
Direct: (514) 597-4069
Facsimile: (514) 597-4087
sylvie_gadoury@radio-canada.ca

Franquelin

6211-03-078

Projet d'aménagement hydroélectrique des
chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

252

DC5

Par télécopieur : (514) 871-8977

« SOUS TOUTES RÉSERVES »

Le 29 avril 2008

Me Jocelyne Gagné
LAVERY, DE BILLY
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal QC H3B 4M4

Objet : Groupe Axor inc.
V/dossier : 123759-00019

Chère collègue,

La présente fait suite à votre lettre datée du 25 avril dernier adressée à M. Hervé Gaudreault et M. Carl Marchand qui m'a été remise pour étude et réponse. Soyez assurée que nous avons pris bonne note de votre position et de celle de votre cliente, Groupe Axor Inc., et avons porté attention à vos commentaires.

Nous tenons à vous souligner que la Société Radio-Canada est fière de ses standards journalistiques. À cet égard, nous pouvons vous assurer que toutes les mesures sont prises pour garantir le respect des principes d'exactitude, d'équité et d'intégrité qui sont le fondement même d'une pratique journalistique sérieuse et pertinente. C'est dans le respect de ces principes que les journalistes MM. Marchand et Gaudreault ont procédé à l'enquête et à la préparation des reportages diffusés le 5 avril 2008.

En premier lieu, soulignons qu'il s'agit sans conteste d'un sujet d'intérêt public qui soulève des questionnements qui sont tout à fait légitimes. En effet, bien que le remboursement des frais au maire Michel Lévesque ne soit pas illégal, tel qu'il appert des reportages, il n'en reste pas moins que ce soit éthiquement questionnable. Deux experts, l'un de l'ENAP et l'autre de l'Institut québécois d'Éthique appliquée, le confirment.

Société Radio-Canada, 1400 boul. René-Lévesque est,
Montréal, Québec, H2L 2M2
Tél.: (514) 597-4094 Fax: (514) 597-4087

Le 29 avril 2008

page 2 de 3

Me Jocelyne Gagné
LAVERY, DE BILLY

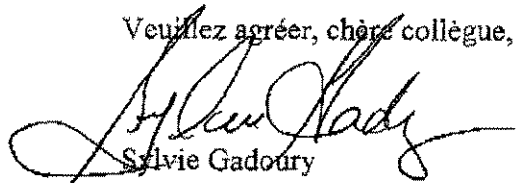
Quant à la rémunération de M. Paradis, les reportages mettent en lumière le fait que la rémunération prévue pour ce dernier représentait plus du double du montant qui sera versé à la municipalité en droit d'entrée. Encore une fois, bien que ceci ne soit pas illégal nous soutenons qu'il est certainement d'intérêt public de divulguer cet état de fait surtout lorsque l'on considère que le maire ne s'est même pas interrogé sur l'aspect éthique du versement d'une telle somme.

Il est vrai que les journalistes n'ont pas tenté de contacter le ou les responsable(s) de ce projet chez votre cliente mais, ceci s'explique. En effet, considérant qu'ils avaient obtenu une entrevue avec le maire Lévesque, qui est à la fois président et administrateur de la Société d'Énergie de la Rivière Franquelin; maire de la municipalité qui a signé l'entente avec la Société, maire de la municipalité qui a lancé la proposition qui prévoyait la participation et la rémunération de M. Pierre Paradis, et celui qui a reçu le 4 000 \$ en remboursement de ces frais, ils ont évalué, à juste titre, qu'ils s'adressaient au principal interlocuteur. Ce choix est d'autant justifié qu'une analyse de l'ensemble des reportages permet de constater que les questionnements éthiques visent les agissements de M. Lévesque dans son rôle d'administrateur public.

Par ailleurs, il est certain que ce dossier continuera à faire l'objet d'une couverture médiatique considérant le début des audiences publiques. Dans ces circonstances, mes clients sont tout à fait disposés à rencontrer un représentant de votre cliente, Groupe Axor Inc., afin d'obtenir son point de vue sur le projet en général ainsi que sur les questionnements discutés ci-dessus.

Conséquemment, nous vous avisons que nous n'entendons pas donner suite aux demandes formulées dans votre correspondance et que toute procédure qui pourrait être intentée par votre cliente contre la Société Radio-Canada ou ses représentants serait jugée sans fondement et vigoureusement contestée.

Veillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sylvie Gadoury

Première conseillère juridique &
Directrice exécutive
SG/fj

c.c. : M. Hervé Gaudreault, journaliste
M. Carl Marchand, journaliste